



Les Energies Renouvelables

Contexte et stratégie

La loi APER

La méthode

Intérêts pour les communes

Intérêts pour les porteurs de projets

Conséquences de la définition des ZAER

Les ZAER pré-ciblées à GILOCOURT

Les ENR qu'on ne veut pas à GILOCOURT



Contexte et stratégie

Pour lutter contre le réchauffement climatique, le gouvernement souhaite atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Stratégie

- *Baisse de la consommation d'énergie*
- *Augmentation de la production des énergies renouvelables.
(Solaire, Géothermie, Eolien ...)*
- *Relance du nucléaire*



La loi APER

C'est la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (Loi n° 2023-175)

- *Promulguée le 10 mars 2023*
- *Les communes peuvent définir des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)*
- *En concertation avec les habitants*
- *Par délibération du conseil municipal*
- *Avantages pour les porteurs de projets sur les ZAER*



La méthode 1/3

Chaque commune, à l'échelle de son territoire, définit sur un portail cartographique des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires.

Pour chaque type
des énergies
renouvelables

01-Eolien

02-Solaire photovoltaïque

03-Solaire thermique

04-Hydroélectricité

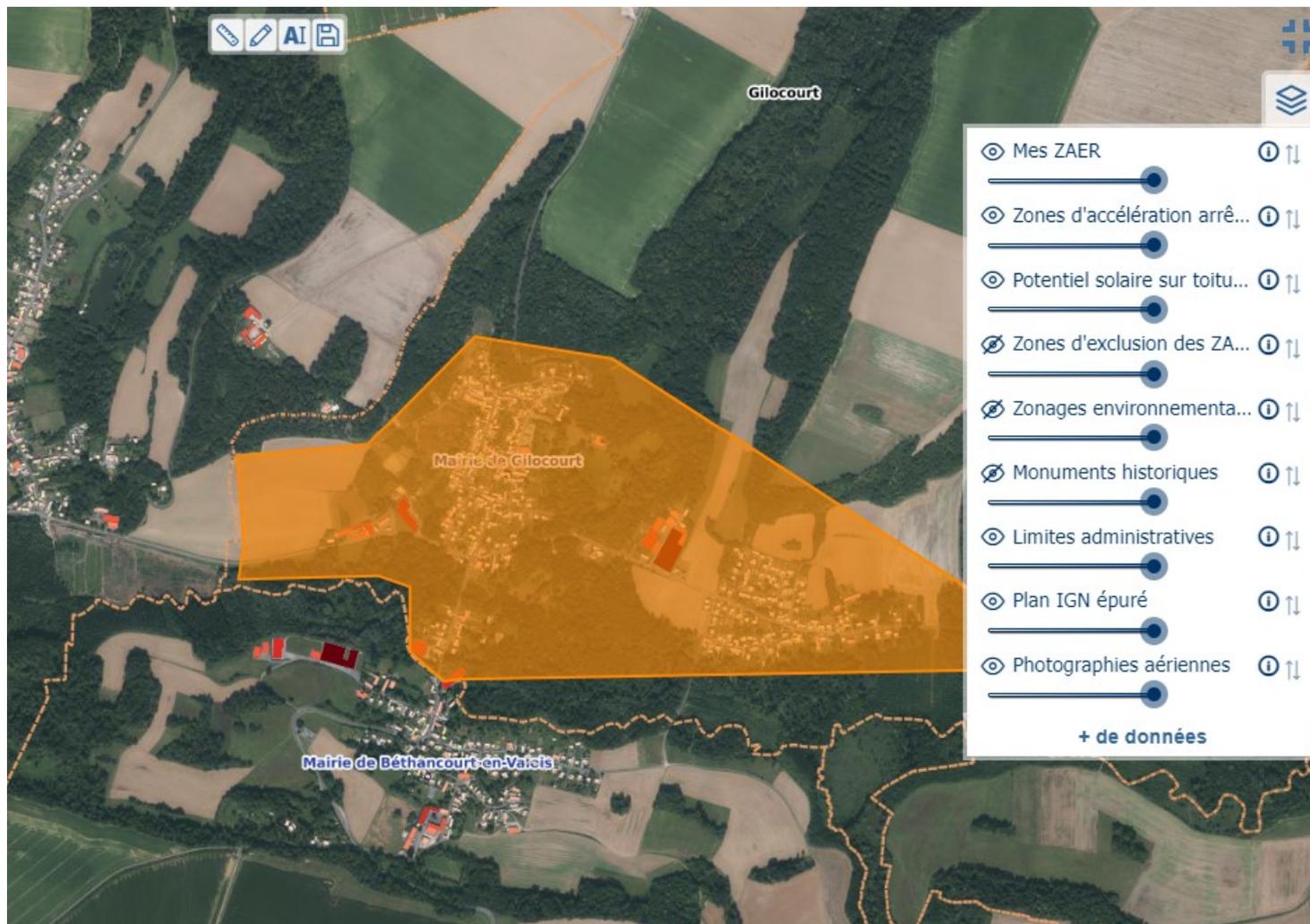
05-Géothermie

06-Biométhane

07-Biomasse



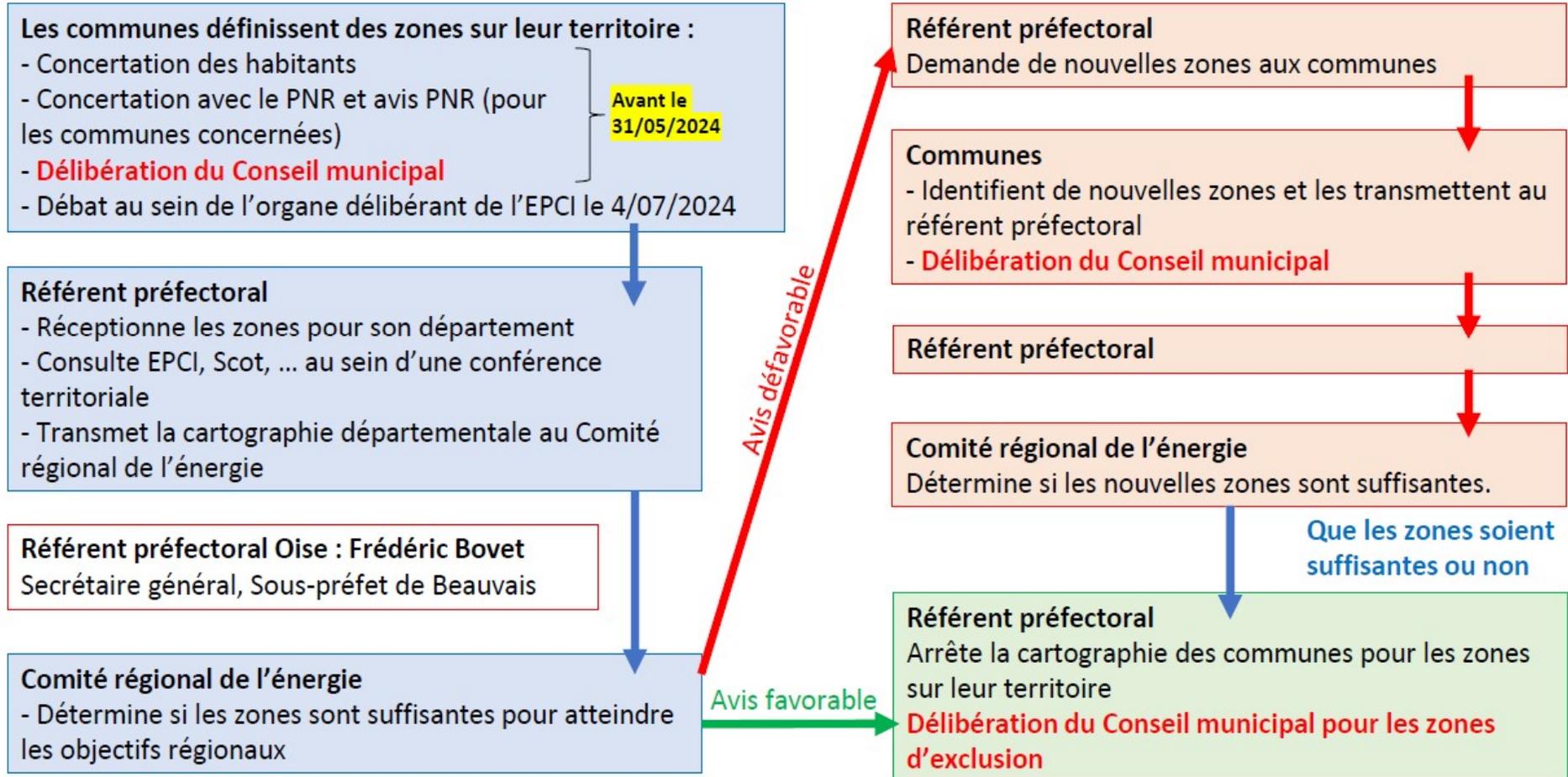
Le portail cartographique





La méthode 2/3

Démarche de validation des zones d'accélération des EnR&R



EPCI : CCPV

PNR : Parc Naturel Régional

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial



La méthode 3/3

Ce que doit contenir la délibération du Conseil Municipal

- La méthode de concertation avec les habitants*
- Une décision sur chaque type ENR*
- Soit une ou plusieurs ZAER*
- Soit refus d'utilisation d'une ENR, exemple Pas d'Eolien sur toute la commune*
- En annexe de la délib, les cartes PDF des ZAER*



Intérêts pour les communes

- Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
- S'inscrire dans la feuille de route du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des ENR,
- Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des ENR,
- Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
- Orienter le développement des ENR, via l'intégration des zones en annexe des PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion ,
- Développer l'autoconsommation.



Intérêts pour les porteurs de projets

Délais de procédures / sécurisation des projets déposés dans une ZAER

- Délais d'instruction réduits pour les projets soumis à enquête publique :
 - Avis du commissaire enquêteur sous 15 jours au lieu d'1 mois,
 - Réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale,
 - Acceptabilité locale a priori acquise (concertation de la population lors de la définition des ZAER).
- Intérêts économiques
 - L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZAER sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE (Commission Régionale de l'Energie),
 - Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.



Conséquences de la définition des ZAER

Ces zones ne seront pas obligatoires ni exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones. Dans ce cas, un comité de projet organisé par le porteur de projet sera obligatoire.

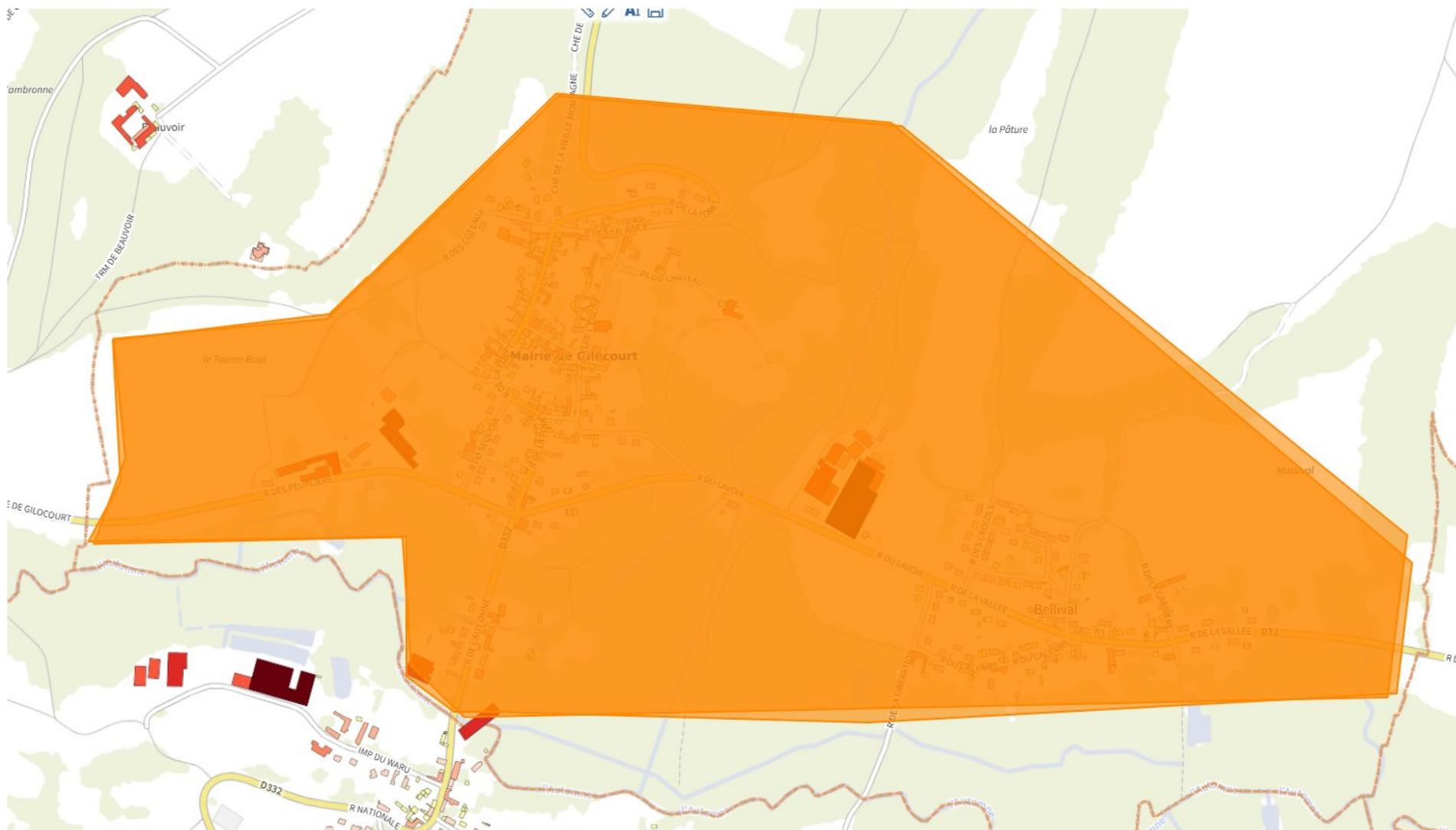
À noter que la pose de panneaux photovoltaïque en toiture ne peut être refusée de manière générale par un PLU. *Des prescriptions peuvent toutefois être imposées si elles ne sont pas d'ordre esthétique (excepté en périmètre de co-visibilité M.H Monuments Historiques).*

Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération, c'est tout à fait possible, mais dans ce cas il lui est recommandé de passer quand même une délibération.



Les ZAER pré-ciblées à GILOCOURT

Une ZAER pour le solaire photovoltaïque et une ZAER pour la géothermie





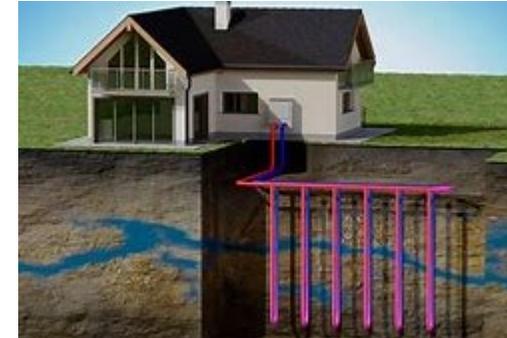
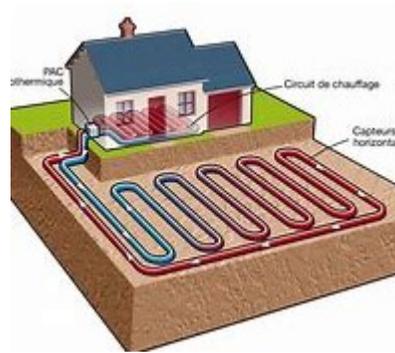
Les ENR qu'on ne veut pas à GILOCOURT

Sur l'ensemble du territoire de la commune:

- Pas d'éolien (pas de champs d'éoliennes)
- Pas de biométhane (pas de méthaniseur)



Fin de la présentation



Des questions ??? / des suggestions